



Centre de vie enfantine

Réseau BussiVillAje

Directives pour *L'île aux Oiseaux*  
Accueil préscolaire

1.	Dispositions générales .....	2
2.	Prestations .....	2
2.1	Horaires et semaines d'ouverture .....	2
3.	Partie contractuelle.....	3
3.1	Inscription .....	3
3.2	Tarifs et subventions communales .....	3
3.3	Facturation .....	3
3.4	Réduction pour semaine(s) d'adaptation .....	4
3.5	Absences.....	4
3.6	Dépannage .....	4
3.7	Contrat.....	4
4.	Collaboration .....	4
5.	Hygiène et santé .....	5
6.	Aspects pratiques .....	6
6.1	Transports .....	6
6.2	Objets personnels.....	6
6.3	Repas.....	6
6.4	Photos - vidéo .....	6
7.	Dispositions finales .....	6



## 1. Dispositions générales

*L'île aux Oiseaux* est une structure du Réseau BussiVillAje qui applique le règlement du réseau : conditions d'admissions, cadre contractuel, politique tarifaire, etc.

Le règlement du Réseau et les présentes directives ont pour objectif de permettre le bon fonctionnement de *L'île aux Oiseaux* et font partie intégrante du contrat de fréquentation.

*L'île aux Oiseaux* est un partenaire de la famille avec laquelle collabore l'équipe éducative pour le bien-être des enfants. Son personnel qualifié assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant, tenant compte des besoins de chaque enfant confié et offrant un accompagnement pédagogique réfléchi et une attention constante à la sécurité affective et physique de tous.

En intégrant *L'île aux Oiseaux*, l'enfant expérimentera la vie en groupe qui permet, en particulier grâce aux interactions entre enfants et au travers du jeu, de découvrir, explorer, imiter, partager et échanger. Ces situations variées permettent à l'enfant de développer et exprimer ses qualités créatives et relationnelles.

*L'île aux Oiseaux* est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter accordée par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE).

## 2. Prestations

*L'île aux Oiseaux* comprend 3 groupes d'âge préscolaire :

Les Colibris  
(bébés dès 3 mois)

Les Rossignols  
(trotteurs)

Les Pélicans  
(moyens)

Les Goélands  
(trotteurs-moyens)

### 2.1 Horaires et semaines d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi de **07h00 à 18h30**. Les enfants arrivent entre **07h00 et 09h00** et partent entre **16h30 et 18h30**.

Les arrivées et départs en début d'après-midi se font entre 13h20 et 13h40.

*L'île aux Oiseaux* est fermée 3 semaines en juillet-août, 1 semaine entre Noël et Nouvel An, les jours fériés et le vendredi de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents par un calendrier distribué à l'inscription et en août.

Ces informations figurent sur le site internet du réseau [www.bussivillaje.ch](http://www.bussivillaje.ch).



### 3. Partie contractuelle

Les chapitres 2, 3 et 4 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

#### 3.1 Inscription

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière. Une fréquentation minimum de deux demi-journées sur deux jours différents par semaine est demandée pour les groupes bébés et trotteurs et d'une demi-journée pour le groupe des moyens.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'entretien d'admission qui précède la signature du contrat de prestations :

- **certificat médical récent** de bonne santé ;
- **copie de la carte d'assurance maladie - accidents** (tout enfant est couvert par sa propre assurance) ;
- **copie du carnet de vaccination de l'enfant.**

#### 3.2 Tarifs et subventions communales

Les biberons de lait et les couches sont fournis par les parents et ne sont pas inclus dans les tarifs. Les parents des enfants du groupe des Colibris fournissent le repas mixé de midi et du goûter. Dès le passage à une alimentation solide, les Colibris bénéficient des repas de la garderie.

La politique tarifaire est définie par le Comité du Réseau. **Le droit au subside communal varie selon le revenu et la situation familiale ou de domicile.** Le cas échéant, il appartient aux parents de déposer une demande de subvention sur le tarif auprès du Réseau en fournissant les justificatifs nécessaires.

**Toute modification de la situation familiale (état civil, adresse, composition du ménage, etc) ou financière est à signaler aussitôt au secrétariat de L'île aux Oiseaux.**

#### 3.3 Facturation

Le prix de l'accueil est forfaitaire et mensualisé : son calcul tient compte de la déduction des jours de fermeture de la structure (4 semaines de vacances, 1 semaine pour les jours fériés). Le prix mensuel facturé correspond à 47 semaines de fréquentation alors que la structure est ouverte 48 semaines. Le document annexé « Tarifs du Réseau pour l'accueil préscolaire » détaille le barème de subvention selon le revenu déterminant.

Les prestations offertes ont été définies par rapport au coût horaire d'une journée de 11h30, soit de 7h00 à 18h30. La prestation du matin (7h00-13h30) représente le 53% de cette journée et celle de l'après-midi (13h30-18h30) le 47%.

Prix des repas : les goûters sont offerts, un forfait repas est facturé en sus du prix de l'accueil comme suit :

Secteur Bébés et Trotteurs : un forfait de CHF 5.50 est facturé pour le repas de midi et par jour de fréquentation contractuelle. Pour les bébés, ce forfait est facturé dès le 1<sup>er</sup> aliment solide.



Secteurs des Moyens : un forfait de CHF 7.- pour le repas de midi et un forfait de CHF 2.- pour le déjeuner sont facturés par jour de fréquentation contractuel.

**Aucune réduction sur le prix de l'accueil et sur les forfaits repas ne sera accordée en cas d'absence.**

### **3.4 Réduction pour semaine(s) d'adaptation**

Une période d'adaptation est indispensable. Elle permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens, en même temps qu'elle donne aux parents l'occasion de créer leurs propres liens et relations avec le lieu d'accueil. Cette période d'adaptation est expliquée et organisée lors d'un entretien avec l'éducateur/trice référent(e) de l'enfant. Sa durée ne dépasse généralement pas 2 semaines. La période d'adaptation est facturée moyennant une réduction de 50%.

### **3.5 Absences**

Les parents signalent l'absence de leur enfant le plus rapidement possible à l'équipe éducative. Ces absences ne peuvent pas être compensées par des dépannages ultérieurs et n'entraînent aucune réduction.

### **3.6 Dépannage**

Les parents ont la possibilité de demander des dépannages qui seront acceptés à condition que les effectifs le permettent. Le dépannage accordé, ainsi que le déjeuner et/ou le repas de midi relatifs à ce dépannage, seront facturés quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant.

### **3.7 Contrat**

Le contrat couvre toute la période où l'enfant reste dans un groupe d'âge, les Colibris, les Rossignols ou les Pélicans. Le renouvellement du contrat n'est pas automatique mais intervient lors du passage de l'enfant dans un autre groupe. Ce renouvellement fait l'objet de frais administratifs de CHF 20.-.

Le contrat peut être résilié par les parents ou par *L'île aux Oiseaux* en tout temps selon le point 3.4 du règlement du Réseau. Toutefois, toute résiliation demandée par les parents intervenant après le 30 avril prend effet au 31 juillet et la résiliation n'est admise pour le 30 juin qu'en cas de déménagement hors-réseau.

## **4. Collaboration**

Le contact journalier entre les parents et le personnel éducatif est primordial pour développer une relation de confiance, pour transmettre tous les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant et pour permettre un accueil adéquat et de qualité.

Des entretiens annuels entre les parents et l'éducatrice de référence sont prévus afin d'échanger sur le comportement, la santé, et le développement de l'enfant. Les parents pourront également en tout temps demander un entretien avec la direction ou l'éducateur/trice de référence afin d'aborder le ou les points qu'ils désirent éclaircir ou développer.



D'autres moments privilégiés sont organisés par *L'île aux Oiseaux* afin de renforcer ce partenariat : des soirées d'informations et des fêtes institutionnelles. Ces moments d'échange ont notamment pour objectif de permettre à chacun de se rencontrer et de connaître l'environnement dans lequel évolue l'enfant.

Les parents doivent être atteignables durant la journée, ceci afin que l'équipe éducative puisse les tenir au courant en cas de maladie et d'accident de leur enfant ou pour toutes autres raisons importantes. **C'est pourquoi tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique doit être communiqué sans délai au secrétariat.**

Les parents transmettent une liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant à *L'île aux Oiseaux*.

Les parents sont tenus de respecter strictement les heures d'ouverture et de fermeture et d'arriver au plus tard à 18h15 pour profiter de retrouvailles agréables avec leur enfant et d'une transmission journalière complète. Des montants de CHF 50.-- puis CHF 100.-- seront facturés en cas de retards répétés et le contrat résilié.

## 5. Hygiène et santé

*L'île aux Oiseaux* accueille des enfants aptes à participer à la vie habituelle et aux activités proposées. Des consignes particulières (ne pas sortir par exemple) ne sont pas acceptées.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses, les bosses, les griffures, les chutes sont parfois inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible toute maladie infantile ou contagieuse contractée par l'enfant. Un certificat médical de guérison peut être exigé au retour.

Un enfant peut être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie (température, vomissements, diarrhée... ou selon les recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible) pour qu'il bénéficie d'une prise en charge adéquate.

L'éducateur/trice peut demander aux parents en cours de journée de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, si la santé de celui-ci se dégrade. Il est important de prévoir dès l'inscription une solution de garde de remplacement.

En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, le lieu d'accueil prend les dispositions qui s'imposent.

Si un médicament doit être donné pendant le temps d'accueil, les parents y inscrivent le nom de l'enfant et la posologie, présentent l'ordonnance du médecin et signent le formulaire. Pour les médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance (ex : sirop pour la toux), les parents remplissent aussi le formulaire. Ces médicaments ne seront donnés sans ordonnance que pour une durée très brève.



## 6. Aspects pratiques

Les chapitres 6, 7, 8 et 9 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

### 6.1 Transports

Des sorties à pied ou en transports publics peuvent être organisées. Celles-ci ne seront pas systématiquement prévues à l'avance et annoncées.

### 6.2 Objets personnels

L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate selon les conditions climatiques de la journée, sachant que des activités en extérieur peuvent être organisées par tous les temps. **Des habits de rechange** sont nécessaires et doivent être fournis à l'équipe éducative.

### 6.3 Repas

Les repas sont préparés par un fournisseur externe à la structure et ont le label « fourchette verte ». L'objectif principal est d'en faire un moment de plaisir et de découverte. L'enfant est encouragé à goûter de tout.

### 6.4 Photos - vidéo

Le personnel éducatif utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents ; sauf demande expresse exprimée par écrit lors de l'admission, les parents acceptent cet outil de travail. Ce matériel peut être utilisé pour une partie ludique telle qu'une exposition photo ou la présentation d'un film lors d'une rencontre avec les parents.

Les parents acceptent qu'un DVD ou un album de photos de tous les enfants du secteur ou même de la garderie puisse être réalisé chaque année ou pour des occasions spéciales et ils s'engagent à respecter le caractère privé de ce contenu.

## 7. Dispositions finales

Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, sera soumis au Comité de l'Association du réseau BussiVillAje.

*L'île aux Oiseaux* se réserve, en tout temps, le droit de modifier les présentes directives.

Les présentes directives entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2019.

Bussigny, le 25 avril 2019.